

Fiche de décharge

Je certifie que mon véhicule est assuré pour une utilisation routière, qu'il est à jour de son auto bilan, et que je n'ai fait aucune modification pouvant entraîner sa non homologation sur route.

Je m'engage à rouler en tenant compte du code de la route, et je suis informé que je participe à une balade touristique sans notion de vitesse ou de chronométrage, organisée par le Club911.net (association loi 1901).

J'ai conscience que la responsabilité du club ne peut être engagée pour un accident qui serait de mon fait ou dont je serais victime si celui-ci est causé par un tiers.

Consignes de sécurité

- 2 Respecter des limitations de vitesse aussi bien en campagne que dans les villages et hameaux.
- Ne pas suivre de trop près le véhicule qui vous précède, distance de sécurité.
- Remercier les automobilistes qui se poussent pour vous laisser passer.
- Si un participant à la sortie vous fait des appels de phares, c'est qu'il veut vous doubler, mettez votre clignotant à droite pour lui signaler que vous l'avez vu et qu'il peut vous doubler en toute sécurité.
- ② Ne pas dépasser plus d'une voiture du convoi à la fois (cela peut engendrer une confusion parmi les autres participants).
- Les passagers doivent signaler les dangers indiqués sur le tracé et être vigilants afin de signaler un danger éventuel sur la route.
- 2 Chacun va à son rythme, vous êtes sur route ouverte et non pas sur circuit.
- ② Ne pas oublier que la route est à tout le monde et que l'automobiliste que nous allons croiser peut-être surpris
 par notre convoi donc soyez prudents et courtois.
- 2 Effectuer des dépassements uniquement dans des zones prévues à cet effet et non pas sur ligne blanche, dans une courbe sans visibilité.
- ② En cas de panne, vous aurez la liste des numéros de téléphone des organisateurs Appelez en priorité ce dernier si besoin.

Les organisateurs de cette sortie touristique se donnent le droit d'exclure un des participants s'ils jugent son attitude sur la route dangereuse (vitesse excessive, dépassement dangereux, etc., ...) et/ou en écart avec ces consignes de sécurité

Le Staff

LIMITATIONS DE VITESSE en ALLEMAGNE

Les vitesses maximales autorisées en Allemagne sont :

- En agglomération, la limitation de vitesse par défaut est de 50 km/h.
 - Il existe également des sections limitées à 30 km/h (Tempo 30 Zone).
 - Il existe également des sections temporairement limitées à 30 km/h durant la nuit (Tempo 30 Zone)
 - La limitation nocturne a pour but une réduction du bruit : dépasser 55 décibels peut empêcher de dormir et augmenter le risque de maladies cardiovasculaires.
 - Sur les 2x2 voies en ville voie rapide urbaine la vitesse maximale est souvent augmentée à 80 km/h, voire à 60 km/h
 - Les contrôles de vitesse sont très fréquents, les radars fixes et mobiles sont nombreux et généralement non signalés.
- Hors agglomération, la limitation de vitesse par défaut s'élève à 100 km/h.
 - Les routes à chaussée unique hors agglomération sont souvent limitées à 80 km/h sur les contournements d'agglomérations (protection des habitants contre le bruit de la circulation). Les contrôles de vitesse y sont très fréquents.
 - Les voies rapides sont limitées à 100 km/h lorsqu'elles sont composées d'une voie unique avec une chaussée dans chaque direction.
 - Les voies rapides ne sont pas soumises aux limitations de vitesse lorsqu'elles sont constituées de plusieurs chaussées séparées par un terre-plein central ou une double ligne continue, et lorsque aucune limitation de vitesse n'est indiquée. Elles sont surnommées « <u>Gelbe Autobahnen</u> », du fait des panneaux indicateurs jaunes et de la construction proche de celle d'une autoroute.
- Les autoroutes (Bundesautobahn ou Autobahn) appliquent les règles suivantes :
 - Absence de limitation de vitesse lorsque aucune limitation n'est précisée.
 - Sur ces portions sans limitations (environ, 66 % du réseau autoroutier, la vitesse maximum conseillée est de 130 km/h.
 - Un tiers des portions sont limitées à 130 km/h (plus rarement 100 km/h). Certaines autoroutes sont également équipées de panneaux de signalisation électroniques qui permettent d'ajuster la limite de vitesse en fonction du trafic ou des conditions météorologiques.
 - La limitation sur les (nombreuses) portions en travaux est en général de 80 km/h, voire de 60 km/h.
 - Les panneaux « 80 bei Nässe » indiquent qu'en cas de chaussée mouillée, la vitesse est limitée à 80 km/h. Il s'agit souvent de petites portions (pont, tunnel, virage) pouvant également se trouver sur des sections sans limitation de vitesse.

PRIORITES ET USAGES

- Les cyclistes sont prioritaires.
- Les piétons, même non engagés, ont la priorité sur un passage-piétons.
- Sur autoroutes et voies rapides, en cas de bouchons et de forts ralentissements, il est obligatoire d'appliquer le principe de la « *Rettungsgasse*» (voie réservée aux secours). Quel que soit le nombre de voies pour une même direction, les véhicules se trouvant sur la voie la plus à gauche doivent serrer le plus à gauche possible, tous les autres le plus à droite possible (en utilisant la bande d'arrêt d'urgence). Le non-respect de ce principe est passible d'une amende de 20 €.
- L'alcoolémie maximum autorisée au volant est de 0,3 g/l d'alcool dans le sang.
- Triangle de pré-signalisation et gilet de visibilité sont obligatoires.
- Il est interdit de stationner à moins de 5 m d'un passage piétons, d'un carrefour et d'une voie de bifurcation.
- L'arrêt en double file est interdit.
- Avant d'arriver à un arrêt, si un bus allume ses feux de détresse, il est alors interdit de le dépasser jusqu'à son arrêt complet. Pour ce qui est des véhicules arrivant de l'autre sens, ils doivent le passer au pas (4-7 km/h).
- Il est strictement interdit d'utiliser les feux de position seuls lorsque la voiture est en mouvement. Il faut rouler en feux de croisement, même en ville lorsque la voie de circulation est bien éclairée.
- L'usage des clignotants est fortement conseillé pour éviter des accidents.
- Exception : il est déconseillé de laisser le clignotant gauche lorsqu'on se trouve sur la voie de dépassement ; ceci peut être interprété par la voiture précédente, si l'on s'approche trop, comme geste de coercition et présente un comportement justifiant une amende.
- Lorsque l'on suit une route prioritaire faisant un virage à un carrefour, il est obligatoire de mettre le clignotant. (La logique étant que le conducteur doit toujours indiquer la direction que son véhicule prend.

Téléphones utiles

Restaurant Le Relais des Bucherons 03 29 63 09 51 2 place du Centre 88400 LIEZEY

Château du Haut Koenigsbourg D159 67600 ORSCHWILLER 03 69 33 25 00

Cave vinicole Blumstein 103 rue de l'Ortenbourg Annexe -route de Scherwiller 67730 CHATENOIS 03 88 82 13 65

Hôtel Europe Hôtel – Haguenau 15 avenue du Professeur René LERICHE 67500 HAGUENAU 03 88 93 58 11

Auto+Technik Museum Am Technik Museum 1 67346 SPEYER – Allemagne 0049 972 619 299 788

Chez Georgette et Gérard 54 rue principale 67360 ESCHBACH 03 88 90 XX XX

Chemin des cimes Alsace Schoenenbourg 67160 DRACHENBRONN-BIRLENBACH 03 69 50 86 00

Restaurant Le Lion d'Or 15 rue principale 67290 LA PETITE PIERRE 03 88 01 47 57

Secours:

SAMU: 15 ou 112 Pompiers: 18

Benoit FUCHS - Chapapi 06 17 542 911 - Portable